

Lutte contre le campagnol terrestre

Dérogation du RATRON GW
pour une utilisation avec une charrue-taube à soc creux

L'homologation du RATRON GW prévoit que l'application se fasse manuellement notamment avec une canne distributrice. Afin de limiter le temps d'application pour les agriculteurs, le Ministère chargé de l'Agriculture a délivré une **autorisation provisoire pour une application avec une charrue-taube à soc creux** entre le 1^{er} et 30 avril 2021, reconductible pour 3 mois après les fenaisons sous réserve de l'innocuité de cette pratique pour la faune sauvage (respect des conditions d'application) et de l'efficacité de la méthode sur la réduction des populations de campagnols.

Cette dérogation **est très encadrée** afin de limiter les risques pour la faune sauvage et en prenant en compte que la lutte contre le campagnol terrestre n'est efficace qu'en basse densité.

CONDITIONS A RESPECTER

Période autorisée Du 1^{er} au 30 avril 2021

Territoires Uniquement les communes concernées par l'arrêté préfectoral de lutte contre les campagnols nuisibles aux cultures.
[Lien vers l'arrêté préfectoral](#)

Dose 2kg/ha/an
C'est une dose annuelle, donc si le produit est employé à pleine dose en avril 2021, il ne pourra plus être utilisé ensuite jusqu'à la fin de l'année 2021.

Matériel



Charrue-taube à soc creux.

- Préconisation de réglage de la charrue :
 - Maximum de 15 grammes/mètre linéaire
 - Longueur maximale cumulée des raies : 133m/ha

Attention à ne pas laisser des grains à l'air libre tout particulièrement lors du relevage de la charrue en bout de raie. L'enfouissement est obligatoire pour protéger la faune sauvage notamment les oiseaux granivores.

Seuil d'utilisation

L'indice de présence des campagnols doit être inférieur à 1 sur 3. La méthode de calcul est présentée en annexe de ce document et fait référence à la méthode citée à l'annexe II de l'arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle des campagnols nuisibles aux cultures.

Enregistrement des traitements

Les applications doivent être enregistrées dans le registre des traitements phytopharmaceutiques (date, référence de l'îlot, produit, indice de présence avant traitement, quantité appliquée, longueur cumulée des raies par ha).

Déclaration des chantiers

1. **Déclaration préalable** : l'exploitant déclare 7 jours avant le traitement, au Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF, son intention de traiter.
2. **Rapport d'intervention** : l'exploitant transmet au Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF un rapport d'intervention dans les 72 h.

[Lien vers les documents](#)

Pour toute question ou précision, il est possible de contacter le SRAI à l'adresse suivante :

campagnols.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

ou

la FREDON aux adresses suivantes :

Demande d'information

Ardèche : Site Départemental – Valentin LEPINE :
06 32 44 69 09 – valentin.lepine@fredon-aura.fr

Cantal : FDGDON 15 – Pierre LESTRADE :
07 87 73 13 13 - fdgdon15@fredon-aura.fr

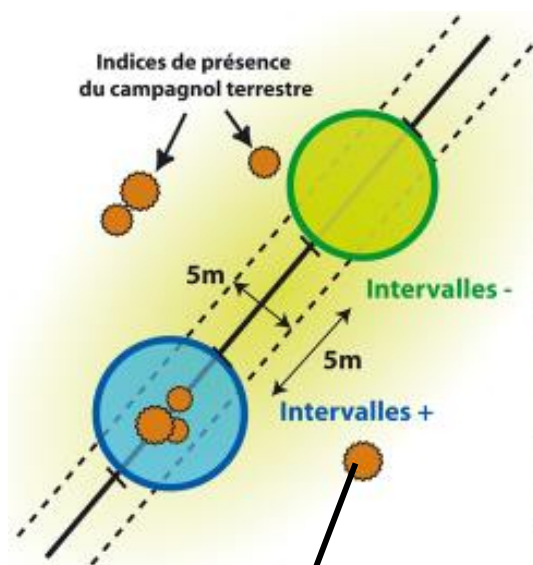
Haute-Loire : FDGDON 43 – Frédérique JOFFRE :
06 50 66 55 81 - fdgdon43@fredon-aura.fr

Puy-de-Dôme : FDGDON 63 – Sandrine LAFFONT :
06 07 61 01 27 - fdgdon63@fredon-aura.fr

ANNEXE

Méthode de détermination des indices de présences

La densité des indices de présence est estimée sur **une parcelle d'un seul tenant correspondant à un même exploitant et à une seule production végétale.**



L'observateur réalise un parcours en traversant la parcelle dans le sens de la plus grande diagonale.

Tout en marchant, il divise ce parcours en **intervalles contigus de cinq grands pas d'environ un mètre chacun.**

Pour chacun de ces intervalles, il **note la présence ou l'absence d'indices récents** de campagnols terrestres : - tumuli sur une bande de 2,5 mètres de part et d'autre de cette diagonale ;

Ensuite, il est fait le ratio entre le nombre d'intervalles avec présence d'indices et le nombre total d'intervalles.



Les traitements au RATRON GW à la charrue-taupe ne sont possibles que si le nombre d'indices de présence est inférieur à 1 sur 3 intervalles.



Cas pratique :

Pour une diagonale de la parcelle de 150 m soit 30 intervalles de mesure, le nombre d'intervalles avec présence d'indice ne doit pas dépasser 10 intervalles pour pouvoir utiliser le RATRON GW avec une charrue-taupe.